



Commission de contrôle financier

RAPPORT ANNUEL 2024

Version du 11/03/2025

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES FINANCES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 47- grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Partie I : Rapport annuel d'activités 2024 de la commission de contrôle financier	3
A / Installation de la commission.....	3
B / Travaux de la commission en 2024.....	4
Partie II : Rapport sur les comptes de résultats 2023 de la DSP du Parc événementiel du Phare	5
A / Principales caractéristiques du contrat de la DSP du PEP	5
B / Analyse du CRAC 2023 de la DSP du PEP et recommandations de la commission de contrôle financier.....	7
C / Conclusion générale de la commission de contrôle financier	16

Partie I : Rapport annuel d'activités 2024 de la commission de contrôle financier

La commission de contrôle financier s'est réunie 7 fois au cours de l'année 2024. Les comptes et rapports détaillés sont à disposition auprès de la direction des finances de Grand Chambéry.

A / Installation de la commission

La commission de contrôle financier de Grand Chambéry a été créée par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2024.

La commission est chargée de deux types de missions :

- Des **missions réglementaires** fixées aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du code général des collectivités et relatives au contrôle de l'exécution financière des conventions de délégation de service public ;
- Des **missions facultatives** sur saisine du président de Grand Chambéry et relatives au suivi financier des organismes partenaires de Grand Chambéry auxquels l'agglomération adhère ou dont elle est actionnaire. (Syndicats mixtes, établissements publics, SPL, SEM...)

La commission est composée de 8 membres :

COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER	
MEMBRE	FONCTION
LEOUTRE Jean-Marc	Vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique
BRUN Pierre	Vice-président chargé des finances
PIERRETON Christophe	Vice-président chargé de la mobilité
CERINO Jean-Benoît	Vice-président chargé des grands équipements, des relations avec les clubs sportifs et de la participation citoyenne
DYEN Michel	Vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries
CALLEWAERT Denis	Membre de la commission des finances
STELLIAN Bruno	Membre de la commission des finances
NOBLECOURT Martin	Membre de la commission des finances

Le Conseil communautaire a également désigné parmi les membres :

- Jean-Marc Léoutre en qualité de président de la commission de contrôle financier ;
- Pierre Brun en qualité de vice-président de la commission de contrôle financier.

L'installation de la commission a eu lieu lors de la séance du 31 mai 2024 avec une présentation générale de la commission, de ses missions et des modalités de fonctionnement puis l'identification des principaux enjeux financiers des DSP de Grand Chambéry.

B / Travaux de la commission en 2024

Les travaux menés par la commission de contrôle financier en 2024 ont relevé à la fois de ses missions réglementaires et de ses missions facultatives.

S'agissant des missions réglementaires, il est à préciser que la DSP mobilité n'a pas fait l'objet d'une analyse en 2024 compte-tenu de la procédure de renouvellement en cours.

Le présent rapport retrace uniquement les analyses conduites par la commission sur la DSP du Parc événementiel du Phare.

Missions réglementaires
Missions facultatives

Dates des commissions	Travaux réalisés en 2024
27 juin 2024	Pré-analyse des comptes de résultats 2023 de la DSP du PEP Séance préparatoire à la rencontre avec le délégataire SEE
9 juillet 2024	Rencontre avec le délégataire Savoieexpo Evénements : <ul style="list-style-type: none">- Présentation de la commission et de son rôle- Présentation du RAD 2023 de la DSP du PEP par le délégataire et temps d'échanges
24 septembre 2024	Analyse financière du CRAC 2023 de la <u>DSP du PEP</u> et de <u>l'association-mère Savoieexpo</u>
3 octobre 2024	Présentation des syndicats mixtes et établissements publics de Grand Chambéry : éléments juridiques et financiers
21 novembre 2024	Analyse financière des opérateurs et avis de la commission sur les demandes budgétaires 2025
29 novembre 2024	Rencontre avec le délégataire Savoieexpo Evénements : <ul style="list-style-type: none">- Retour de l'analyse du CRAC 2023 par la commission- Questions complémentaires nécessaires à l'analyse

Au-delà du rapport de la commission sur les comptes de résultats 2023 de la DSP du Parc événementiel du Phare présenté ci-après, un rapport d'analyse sur les demandes budgétaires 2025 des syndicats mixtes et établissements publics a été remis au président de Grand Chambéry en décembre 2024 dans le cadre de la préparation budgétaire 2025.

Partie II : Rapport sur les comptes de résultats 2023 de la DSP du Parc événementiel du Phare

Le rapport ci-dessous fait la synthèse de l'analyse de la commission sur le CRAC 2023 de la DSP du PEP, l'analyse complète étant disponible auprès de la direction des finances. Ce rapport a pour objectif de mettre en évidence les éléments significatifs que la commission a souhaité relever.

A / Principales caractéristiques du contrat de la DSP du PEP

1. Principes généraux du contrat et de ses avenants

Le **contrat de concession du Parc événementiel du Phare (PEP)** a débuté le 19 janvier 2018 et a été conclu pour une période de 25 ans (2018-2042) avec la société dédiée SavoieExpo Evénements.

- **Objet du contrat** : modernisation, financement, promotion et exploitation du Parc des expositions et du Phare
- **Programme d'investissement : 12,9 M€ HT** dont
 - 9 M€ pour le PEX
 - 3,9 M€ pour le Phare
 - Compte GER : 110 k€ pour le PEX devenus 50 k€ en 2019 et 50 k€ pour le Phare
- **1 délégataire unique la société dédiée SEE** agissant en tant que mandataire du groupement d'entreprises, constitué de :
 - **SEE** : SASU détenue à 100 % par l'association Savoieexpo
 - **SNC Le Phare** : société dédiée rattachée à la société-mère S-PASS
- **1 contrat de subdélégation** entre le délégataire SEE et la SNC le Phare pour une durée de 6 ans prolongée à 10 ans en 2020 (2018-2027)
- **Périmètres d'intervention** :
 - Manifestations sportives et culturelles : site du Phare géré la SNC le Phare
 - Manifestations économiques : sites PEX et Phare gérés par Savoieexpo Evénements

Cinq avenants au contrat de DSP ont été adoptés à ce stade :

- **Avenant 1** du 20/12/2018 prenant en compte la majoration de l'assurance équilibrée par une majoration de la contribution Grand Chambéry de + 5 k€/an soit 125 k€ sur 25 ans.
- **Avenant 2** du 18/12/2019 actant :
 - Une diminution du GER de – 60 k€ sur le PEX soit -1.38 M€ sur la durée du contrat
 - Un reversement à Grand Chambéry de 100 % du solde du compte GER en fin de contrat (contre 80% initialement)
- 1 protocole indemnitaire exceptionnel en 2020 avec le versement d'une indemnité liée au Covid de 296 k€ par Grand Chambéry.
- Une prolongation du contrat de subdélégation de 6 à 10 ans (2018-2027) avec la mise en place d'une redevance fixe et d'une clause d'intéressement entre la SNC le Phare et SEE en 2020.
- **Avenant 3** du 4/07/2022 portant réécriture de l'article 36 relatif :
 - Au mécanisme d'intéressement (tranches cumulatives actées à compter de 2021 et régularisations 2018-2020 selon « l'interprétation » favorable au Délégataire) ;
 - Aux modalités de versement de la redevance d'occupation : ajustement à 2 versements (contre 1 seul initialement).

- **Avenant 4** du 26/09/2022 actant :
 - Le décalage de la date contractuelle de mise en service des ouvrages de 2 ans du 30/09/2022 au 30/09/2024 : sans prolongation de la durée du contrat et avec VNC nulle en fin de contrat ;
 - Une modification du périmètre des travaux restants dus à 1.6 M€ HT portant autorisation de réalisation des travaux de chauffage des halls du PEX pour 500 k€ HT.
- **Avenant 5** du 19/09/2024 qui prévoit :
 - Un nouveau décalage de 2 ans de la date contractuelle de mise en service des ouvrages (donc jusqu'au 30/09/2026), ...
 - ... sous réserve de l'adoption à cet horizon d'un autre avenant devant en déterminer les contreparties (notamment financières) → à défaut, le décalage de cette date serait annulé et les stipulations contractuelles antérieures s'appliqueraient.

2. Principaux engagements financiers du contrat

- **Grand Chambéry verse une contribution forfaitaire d'exploitation** consolidée d'environ **890 k€/an** en moyenne (hors indexation annuelle) soit 22 M€ sur la durée du contrat. Cependant, 2 contributions sont versées indépendamment et après indexation :
 - **Contribution 2023 à SEE : 152 656 € TTC**
 - **Contribution 2023 à la SNC le Phare : 1 092 280 € TTC**
- **Garanties d'emprunt** : Grand Chambéry garantit 2 emprunts de SavoieExpo sur 15 ans à 1,6 % à hauteur de 50% pour la construction des bâtiments
 - ⇒ 2,7 M€ garantis par Grand Chambéry sur un global d'emprunt de 5,4 M€
- **60 jours de MAD garantis soit 160 k€ HT devenu 194 k€ HT** (article 17.1) qui se traduit par le versement annuel d'un complément de chiffre d'affaire par Grand Chambéry si le chiffre d'affaires des activités imposées est non atteint ;
 - ⇒ Versement 2023 à SEE : 106 920 € TTC CA garantis + 39 270 € TTC au titre du carnaval

Article 17.1	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sommes versées par GC à SEE	100 k€ TTC	76 k€ TTC	179 k€ TTC	0 €*	41 k€ (carnaval) + 139 k€ (CA) soit 180 k€ TTC	39 k€ + 107 k€ soit 146 k€ TTC

* Pas de versement en 2021 car chiffre d'affaire centre de vaccination pour 684 k€

- **Redevance du délégataire : 98 k€ HT /an**
 - Redevance fixe : 85 k€ /an (amortissement annuel reprise du hall D + travaux)
 - Redevance indexée : 13 k€/an (redevance d'occupation)

Redevance	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fixe	81 k€*	85 k€	85 k€	85 k€	85 k€	85 k€
Indexée	13 k€*	14 k€	14 k€	14 k€	16 k€	18 k€

* Redevance proratisée sur la première année et la dernière année d'exploitation

- **Mécanisme d'intéressement aux résultats**

Le contrat prévoit le reversement par le délégataire d'une quote-part progressive de son résultat net (avant impôt sur les sociétés) en fonction du dépassement de certains seuils :

- 20% de reversement entre 80 k€ et 150 k€ ;
- 30% de reversement entre 150 k€ et 200 k€ ;
- 40% au-delà de 200 k€.

NB : les tranches d'intéressement sont cumulatives.

au titre de l'exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Intéressement versé à GC par SEE	7 k€	39 k€	0 k€	88 k€	2 k€*	10 k€

*non versés à ce stade

B / Analyse du CRAC 2023 de la DSP du PEP et recommandations de la commission de contrôle financier

La présente analyse couvre les exercices 2018 à 2023, donc depuis le début du contrat de DSP, avec un focus particulier sur les données présentées au sein du CRAC 2023.

Elle portera sur la qualité et la fiabilité des documents financiers transmis, le respect des clauses contractuelles à dimension financière et sur l'analyse des comptes du délégataire.

Rappel réglementaire

Le contenu détaillé et le délai de transmission du rapport annuel du délégataire sont régis par le décret n°2016-86 relatif aux contrats de concession du 1^{er} février 2016.

Il est rappelé que le rapport annuel de l'année N est produit chaque année par le concessionnaire avant le 1^{er} juin de l'année N+1.

1. Qualité et fiabilité des documents financiers transmis

Cette année, le délégataire a remis son rapport annuel 2023 avec 4 semaines de retard : transmission par voie électronique le 27 juin 2024.

Certains éléments apparaissent lacunaires limitant les possibilités de contrôle du délégant en matière de compréhension et de suivi de l'économie de la DSP à savoir essentiellement :

- L'appréciation incomplète de la mise en œuvre du **mécanisme d'intéressement** prévu au contrat de DSP même si une rubrique a bien été ajoutée cette année (cohérent pour l'exercice 2023 mais incomplet pour 2021 et 2022) ;
- Un **suivi des frais intra-groupe** à renforcer en précisant les modalités de calcul des différents postes (notamment côté SNC le Phare) et en fournissant les conventions financières avec la maison mère ou entre sociétés.

Observations de la CCF :

Le délégataire respecte globalement ses obligations contractuelles et légales en termes de documentation financière transmise.

Néanmoins, s'agissant de l'intéressement, il conviendrait que le délégataire établisse un tableau conforme apportant une pleine visibilité sur l'ensemble des calculs et des flux entre le délégataire et le sub-délégataire en ajoutant notamment les pièces justificatives en annexes (extraits comptables liés).

L'intéressement au titre de 2022 n'ayant pu aboutir dans les comptes 2023, doit donc être régularisé en 2024.

2. Respect des clauses contractuelles à dimension financière

Le délégataire respecte globalement ses obligations contractuelles à dimension financière même s'il convient de nuancer cette appréciation au regard des aspects suivants :

- Un retard du programme contractuel d'investissement initial
- Le mode de financement des investissements
- L'absence de dépôt du solde GER sur un compte bancaire dédié

2.1. Retard du programme contractuel d'investissement initial :

- **Programme d'investissement réalisé à 85 % sur le périmètre du Parc des expositions et à l'arrêt depuis fin 2020-2021**
- **Solde de 1,6 M€ de travaux restant à réaliser sur le PEX**

Au niveau consolidé, le cadencement du programme contractuel d'investissement initial (10,7 M€ sur les 4 premières années), bien que lancé de manière significative au cours des 3 premiers exercices, affiche du retard sur la période avec peu d'investissements réalisés au cours des trois derniers exercices (0,16 M€ en 2021, 0,47 M€ en 2022 et 0,08 M€ en 2023 pour un cumul de 9,2 M€ réalisés à fin 2023), même si la date de mise en service contractuelle a été décalée de 2 ans (au 30 septembre 2024) par l'Avenant 4 :

- **SavoExpo Evénements** : chargé d'un programme d'investissement de premier établissement de 9,0 M€ (sur les 4 premières années), après une première année 2018 supérieure au prévisionnel, la cadence s'est ralentie par rapport au CEP contractuel, notamment à 0,16 M€ en 2021 et carrément à l'arrêt à 0,0 M€ en 2022 et 2023, alors qu'il reste 1,6 M€ résiduels à réaliser, principalement au titre des espaces extérieurs/liaisons couvertes et du Hall des Conventions ;
- **SNC le Phare** : à l'inverse, chargé d'un programme d'investissement de premier établissement nettement plus réduit à hauteur de 1,7 M€ (sur les 4 premières années, surtout escompté au cours des 2 premiers exercices), le subdélégitaire, qui avait pris un retard important sur les 2 premières années du contrat (2018-2019), l'a comblé en 2020, puis en 2022, année au cours de laquelle il a achevé le programme contractuel initial sur le périmètre du Phare.

Bilan des investissements à fin 2023 :

Montants en k€		2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	
Prévisionnel	Parc des Expositions	2 290	2 855	2 855	1 000	0	0	9 000
	. Bâtiment des Conventions / Hall D / Hall E	120	1 620	1 620				3 360
	. Halls A, B et C	1 820	950	950				3 720
	. Espaces extérieurs / liaison couverte	120			900	0	0	1 020
	. Autres : incertitudes/dépassement	230	285	285	100	0	0	900
	Phare	838	765	39	57	32	210	1 941
	TOTAL	3 128	3 620	2 894	1 057	32	210	10 941
<i>Cumul</i>	3 128	6 748	9 642	10 699	10 730	10 941		
Réalisé	Parc des Expositions	2 704	2 266	2 266	158	0	0	7 394
	. Bâtiment des Conventions / Hall D / Hall E		2 266	2 266	80			4 613
	. Halls A, B et C	2 704			30			2 734
	. Espaces extérieurs / liaison couverte				48			48
	. Autres : incertitudes/dépassement							0
	Phare	321	432	482	7	466	76	1 784
	TOTAL	3 025	2 698	2 749	165	466	76	9 178
<i>Cumul</i>	3 025	5 723	8 471	8 636	9 102	9 178		
Différence cumul Réalisé - Prévisionnel	Parc des Expositions	414	-175	-763	-1 606	-1 606	-1 606	
	Phare	-517	-851	-408	-457	-22	-157	
	TOTAL	-103	-1 025	-1 171	-2 063	-1 628	-1 762	

Alors que l'Avenant 4 a assoupli de plus de deux ans le calendrier de réalisation du programme d'investissement en reportant du 30 septembre 2022 au 30 septembre 2024, le programme sur le périmètre du Parc des Expositions semble à l'arrêt, sans perspective claire de reprise.

Pour information, un avenant 5 a de nouveau décalé de 2 ans la date contractuelle de mise en service des ouvrages (donc jusqu'au 30/09/2026), sous réserve de l'adoption à cet horizon d'un autre avenant devant en déterminer les contreparties (notamment financières).

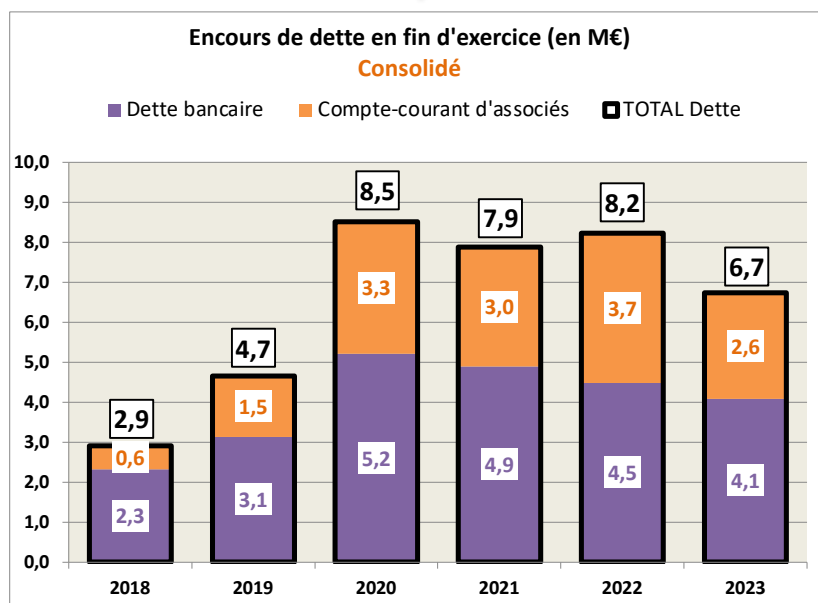
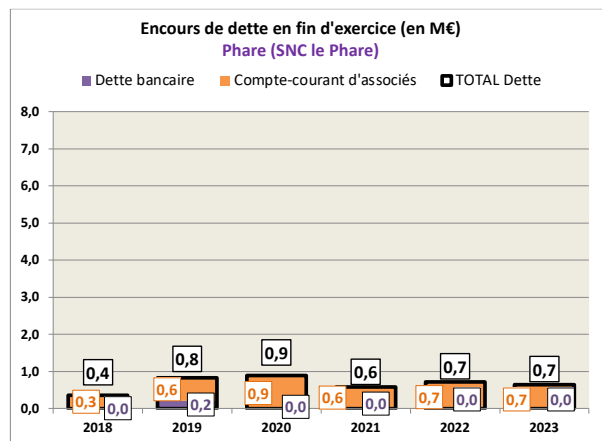
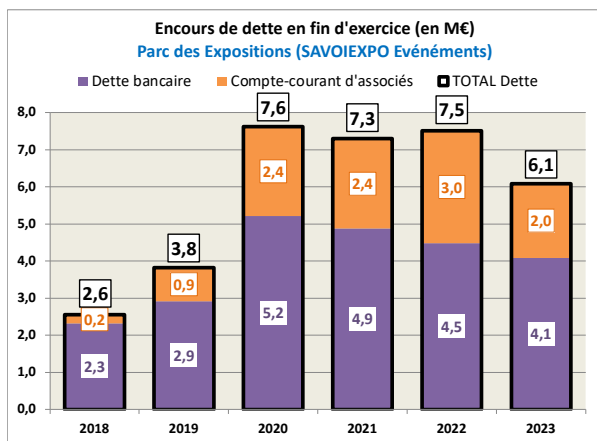
2.2 Mode de financement des investissements

Afin de financer ces 9,2 M€ d'investissements à l'issue de l'exercice 2023 (ainsi que l'exploitation du service), le Délégué s'est considérablement endetté (6,7 M€ à fin 2023 si l'on cumule dette bancaire et comptes courants d'associés), en baisse par rapport aux exercices précédents, au cours desquels le niveau consolidé avoisinait plutôt 8 M€.

Fin 2023, les 6,7 M€ au niveau consolidé, se décomposent entre :

- 4,1 M€ de dette bancaire (portée exclusivement par SavoieExpo Evénements, dont les ≈0,2 M€ de PGE), soit -0,4 M€ sur l'exercice ;
- 2,6 M€ d'avances en compte-courant d'associés, répartis entre :
 - o SavoieExpo Evénements : 2,0 M€, soit -1,0 M€ sur l'exercice ;
 - o SNC Le Phare : 0,7 M€, stable.

En l'absence de transmission des conventions intra-groupes et d'une rubrique dédiée à cette thématique au sein du CRAC, les conditions de financement des comptes-courants d'associés n'apparaissent pas limpides.



Observations de la commission :

Côté SavoieExpo Evénements, la commission constate que :

- Les investissements réalisés par SavoieExpo Evénements ont été très fortement financés par de la dette bancaire avec notamment des garanties d'emprunt accordées par Grand Chambéry à hauteur de 50% soit 2.7 M€ garantis sur 5.4 M€ empruntés.
- Les apports en compte-courant d'associés (ACC) sont en recul de -1 M€ sur 2023 (après + 0.6 M€ en 2022)
- Le solde de 1.6 M€ d'investissement devait être financé par ACC conformément au CEP contractuel mais à ce jour, ils n'ont pas été mobilisés par l'association mère.

Côté SNC le Phare, la commission constate que les investissements réalisés ont été financés uniquement par apport en compte courant d'associé et sans dette bancaire.

2.3 Absence de dépôt du solde GER sur un compte bancaire dédié :

Pour rappel, les stipulations contractuelles relatives au compte GER sont visées à l'article 31.2. de la Convention.

Bien que le Délégué provisionne dans sa comptabilité de manière identifiable les sommes correspondantes, sauf preuve du contraire, elles ne font pas l'objet d'un dépôt « *sur un compte bancaire exclusivement affecté à la gestion de ce compte* », comme le prévoit pourtant le contrat.

Cela étant précisé, le Délégué respecte ses engagements en termes d'abondement de montants de GER au titre de l'année 2023, à hauteur de 100 k€ en consolidé (Phare et PEX).

Observation de la commission :

S'agissant du suivi du GER, le Délégué ne respecte pas le dépôt du solde GER sur un compte bancaire dédié. En outre, la commission s'interroge sur le solde de GER qui se limite à 11 k€ à ce stade, alors que l'on se situe seulement à l'issue de la 6^{ème} année du contrat (sur 25).

3. Analyse financière des comptes 2023 du délégataire

3.1 Bilan synthétique des investissements cumulés à fin 2023

	PEX	Phare
Prévisionnel	9 M€	1,94 M€
Réalisé à fin 2023	7,4 M€	1,78 M€
Travaux restant dus	1,6 M€	0,16 M€

Le programme contractuel de travaux prévoit :

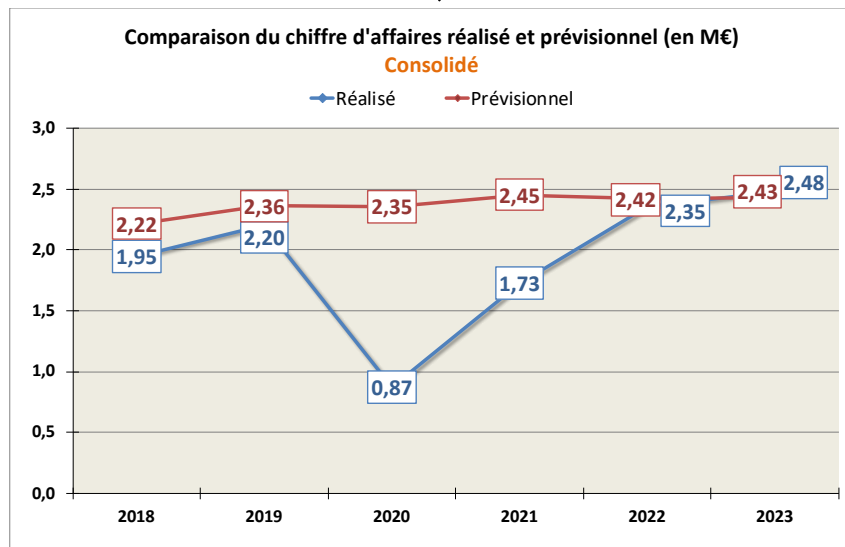
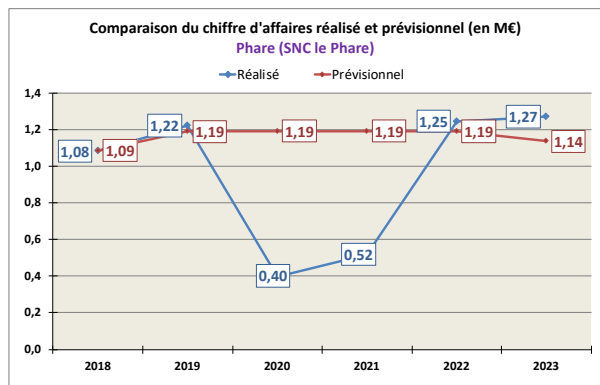
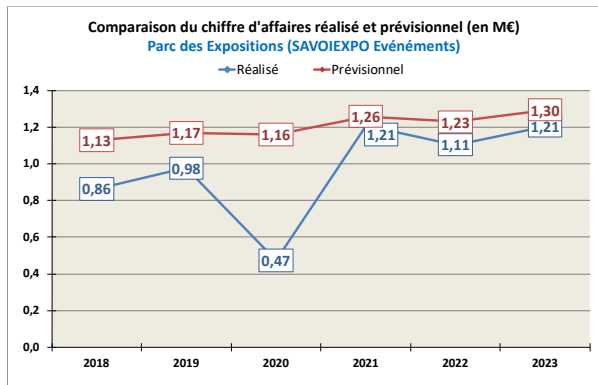
- Pour le parc des expositions : 9 M€ de travaux à réaliser sur les 4 premières années
- Pour le Phare : 3,9 M€ de travaux étalés sur la durée du contrat, dont 1.7 M€ prévus sur les 4 premières années.

A fin 2023, près de six ans après le lancement de la Convention de DSP, bien que l'essentiel du programme contractuel d'investissement initial ait été réalisé (et désormais achevé à hauteur de 1,7 M€ sur le périmètre du Phare), une partie de celui-ci (≈15%), désormais concentré sur le périmètre du Parc des Expositions, accuse du retard (même si la date de mise en service contractuelle a été reportée de deux fois deux ans au 30 septembre 2026) et semble à l'arrêt

3.2 Le chiffre d'affaires et la subvention versée par Grand Chambéry

Le chiffre d'affaires (propre hors subvention Grand Chambéry) consolidé dépasse légèrement le prévisionnel en 2023, dans le sillage d'un niveau déjà proche en 2022, après la chute importante de 2020 principalement en raison de la survenue de la crise sanitaire, puis le niveau encore convalescent en 2021 :

- SavoExpo Evénements : chiffre d'affaires réel quasiment rétabli à hauteur du prévisionnel ;
- SNC le Phare : après les exercices 2020-21 marqués par la crise sanitaire, le subdéléataire renoue avec le prévisionnel et dépasse même en 2022-2023 son chiffre d'affaires propre antérieur, légèrement supérieur au CEP.

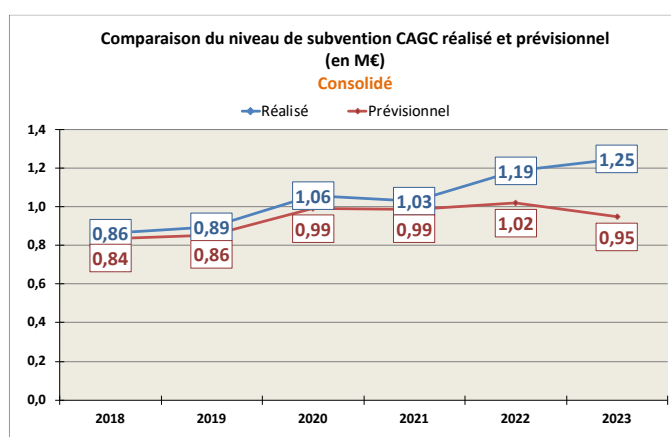
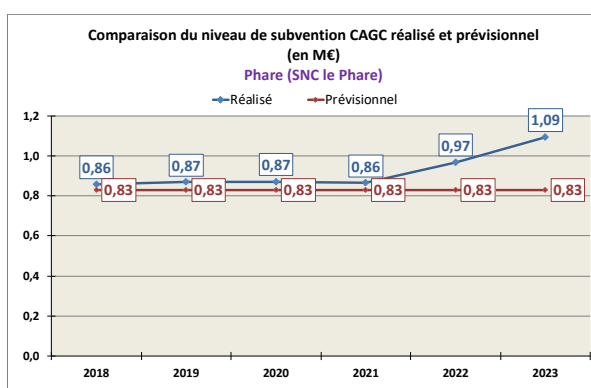
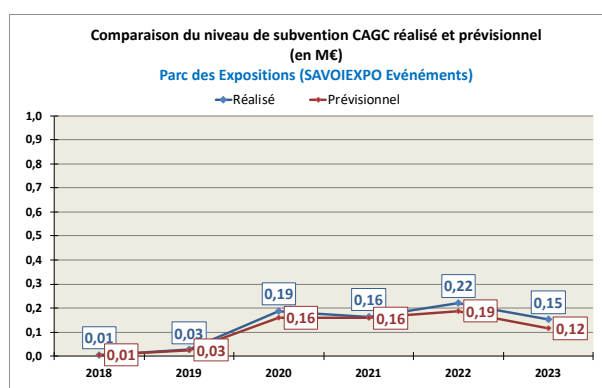


Les subventions de Grand Chambéry ont été versées conformément au CEP annexé au contrat, à savoir 1.25 M€ au cours de l'exercice 2023, avec même des augmentations liées :

- Assiette : à la majoration actée par l'avenant 1, se traduisant par une refacturation du surcoût d'assurance au sein de celles-ci ;
- Indexation : aux modalités d'indexation de la contribution visées à l'article 34 de la Convention de DSP, particulièrement dynamiques à partir de 2022 au regard de l'inflation vigoureuse qui s'est matérialisée :
 - o Jusqu'à 2021 : +4% cumulés ;
 - o 2022 : +17% cumulés, soit +12% sur un an ;
 - o 2023 : +32% cumulés, soit +13% sur un an.

Comme prévu au contrat de DSP, l'essentiel des subventions de Grand Chambéry alimente directement le subdéléataire. Il est à noter que plus de 40% des produits d'exploitation du Phare sont assurés par le versement de la subvention annuelle de Grand Chambéry.

Pour rappel, au-delà des subventions, s'y sont ajoutés en 2020 les 296 k€ d'indemnité exceptionnelle dans le cadre du protocole indemnitaire adopté au regard des conséquences de la crise sanitaire sur l'équilibre financier du contrat de DSP, qui ne sont pas représentés sur les graphiques ci-dessous.



Observation de la commission :

La commission constate que, par la mécanique de l'indexation appliquée à une assiette plus importante, l'évolution de la contribution a plus largement profité au sub-délegataire en valeur absolue.

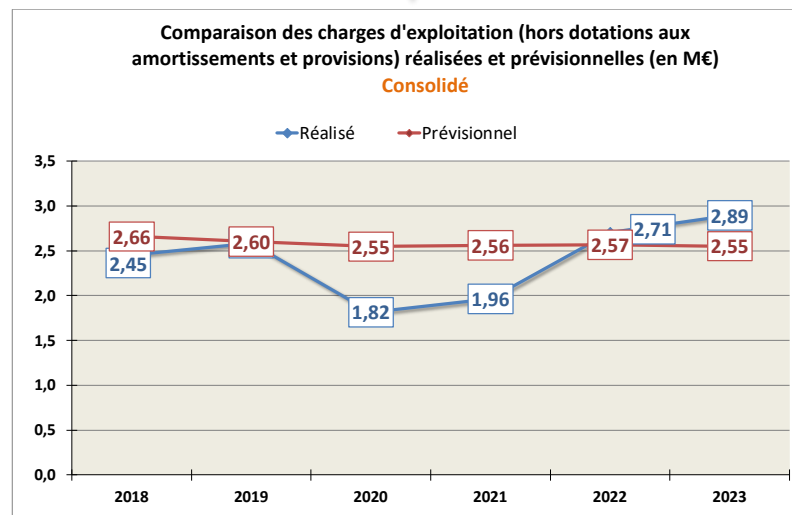
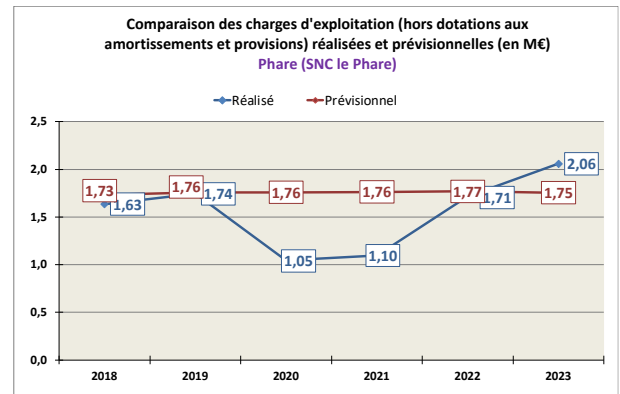
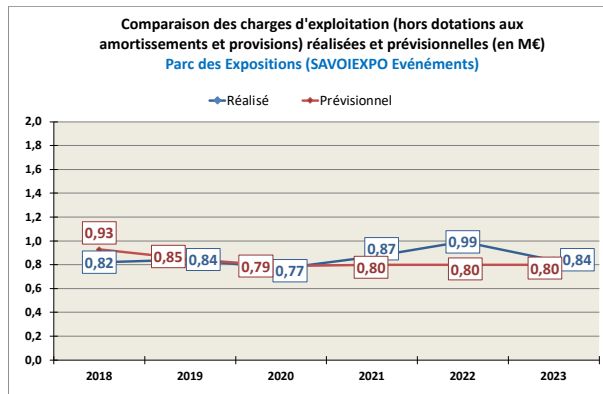
3.3 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation apparaissent désormais légèrement supérieures au CEP (établi sans inflation, pour rappel), sauf pour les exercices 2020-2021, où elles se révélaient en retrait en lien avec la survenue, puis persistance de la crise sanitaire. En 2023, en dépit de l'inflation vigoureuse qui a été constatée, les charges d'exploitation ne dépassent globalement le prévisionnel (établi en € en valeur 2017) que de +13% :

- **SavoieExpo Événements :**
 - o en 2023 : niveau revenant à seulement +5% que le prévisionnel, après le pic de 2022
 - o en 2022 : pic plus nettement au-delà du prévisionnel (+24%),
 - o en 2020-21 : plus ou moins au niveau du prévisionnel (et même déjà +9% en 2021), dans la mesure où la structure correspond essentiellement à des charges fixes dans le cadre de contrats forfaitaires et la conservation des consommations de fluides, dans l'optique d'assurer le fonctionnement du centre de vaccination en 2021 ; les charges variables sont en réalité portées par l'association-mère ;

- **SNC le Phare** : à l'inverse, recul substantiel des charges d'exploitation en 2020-2021 en cohérence avec la baisse d'activité liée à la crise sanitaire, puis un rebond un peu en-deçà du prévisionnel pour 2022, malgré l'inflation, dans un étiaje proche de celui d'avant-crise sanitaire, puis un franchissement plus net à +17% vis-à-vis du prévisionnel en 2023.

Pour rappel, dans le même temps, au titre de 2023, la subvention versée par le Déléguant a été revalorisée de +32% par rapport au prévisionnel. (soit + 300 k€)



Observation de la commission :

Bien que les charges d'exploitation aient été établies sans inflation au moment du CEP, l'indexation annuelle de la contribution versée par Grand Chambéry a vocation à couvrir les conséquences de cette inflation.

Les principales charges d'exploitation exposées à l'inflation sont les charges liées aux fluides (eau, électricité, chauffage) qui représentent 18% des charges globales.

Sous l'effet de l'inflation, les charges de fluides 2023 dépassent de + 7% le prévisionnel ce qui représente + 30 k€.

En contrepartie, sous l'effet de l'indexation, la revalorisation de la contribution 2023 de + 32% (soit + 300 k€ par rapport au prévisionnel) a aisément couvert la hausse des charges liées aux fluides et a quasiment compensée la hausse des charges d'exploitation globales de + 13% (soit + 340 k€ par rapport au prévisionnel).

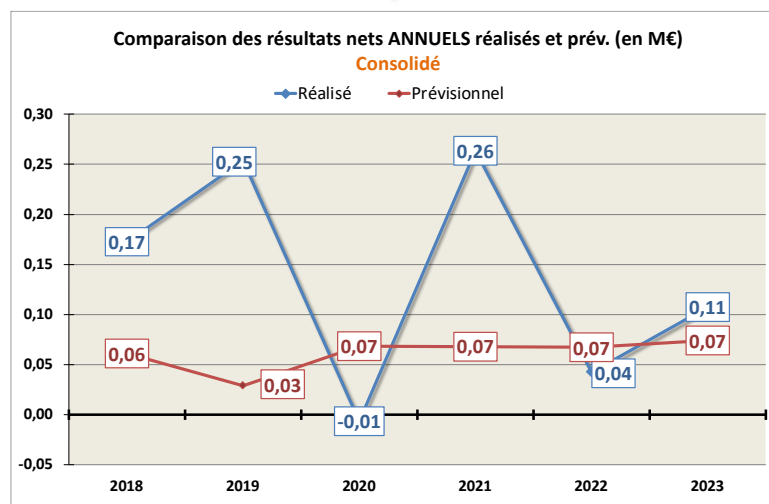
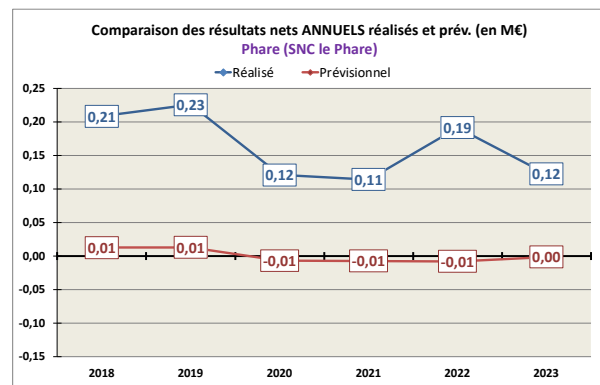
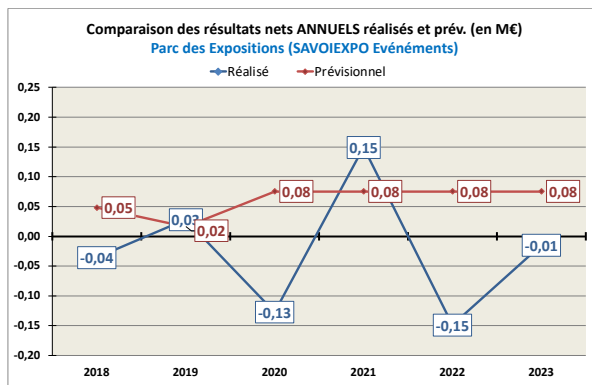
3.4 Les résultats nets annuels

Le **résultat net** correspond à la somme disponible après prise en compte de toutes les opérations (exploitation, financières et exceptionnelles), y compris les dotations aux amortissements et passages ou reprises de provisions, ainsi que l'acquittement de l'impôt sur les sociétés (le cas échéant).

Au niveau consolidé, le résultat net se situe légèrement au-dessus du prévisionnel en 2023. Ainsi, à l'exception des spécificités de 2020 en raison de la crise sanitaire et à la marge de l'exercice 2022 quasiment au niveau du CEP, **le résultat net du Déléataire dépasse nettement le prévisionnel, ce qui tient en partie à un certain retard dans la réalisation des investissements**, qui pèsent moins sur le résultat net à travers un moindre niveau de dotations aux amortissements par rapport au CEP contractuel, même si cet effet se résorbe plus nettement à partir de 2022, en s'approchant d'une réalisation plus avancée du programme d'investissements (85% en 2022-2023).

Sur cet indicateur également, **la situation consolidée masque des disparités importantes** entre :

- **SavoieExpo Evénements** : en 2023, le résultat net se situe très légèrement en territoire **négatif**, nettement meilleur toutefois que le précédent (le plus mauvais depuis le début du contrat, avec un déficit de -0,15 M€ sur l'année, niveau pile à l'opposé de celui de 2021, ce dernier étant caractérisé principalement par le rebond du chiffre d'affaires lié au centre de vaccination), sans pour autant s'approcher véritablement du prévisionnel, en raison essentiellement d'un **chiffre d'affaires propre en retrait par rapport au plan d'affaires initial** ;
- **SNC le Phare** : à l'inverse, **le subdéléataire affiche à nouveau en 2023 un résultat net largement supérieur au prévisionnel, comme sur toute la période depuis le début du contrat** (surtout en 2018-2019, lors d'exercices qui n'étaient encore quasiment pas grevés par l'amortissement des investissements et 2022, mais encore en 2020-2021 et 2023).

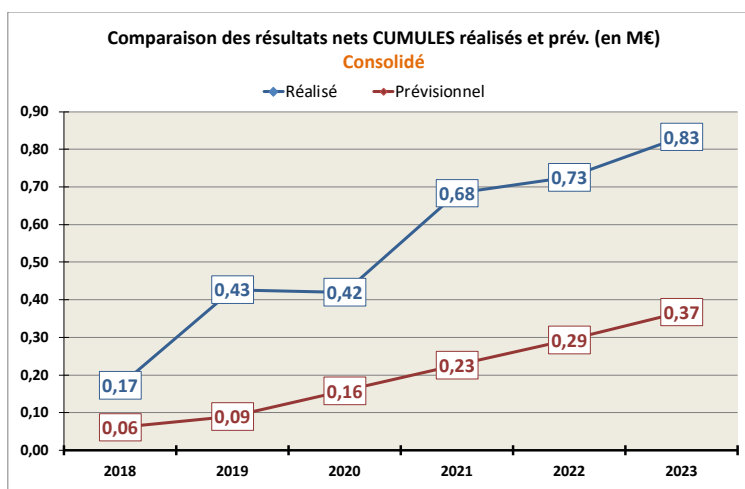
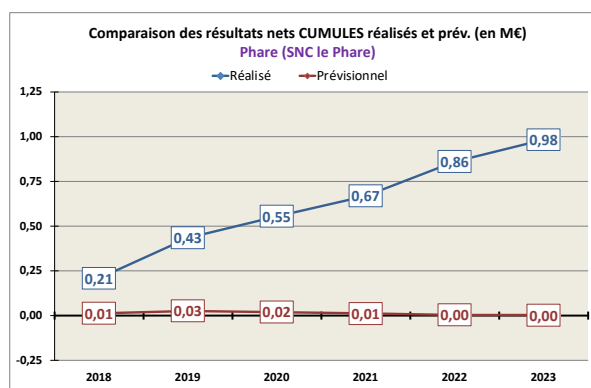
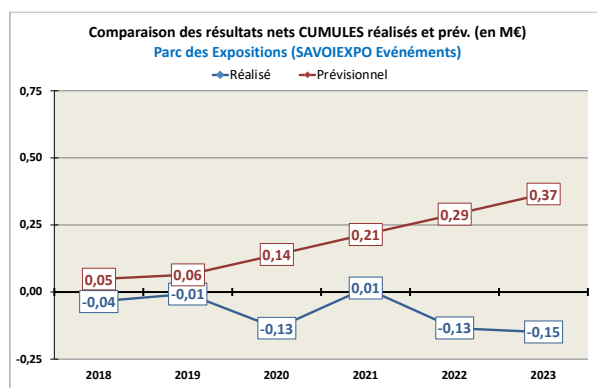


Observation de la commission :

Au niveau consolidé, le résultat net 2023 du Délégué dépasse nettement le prévisionnel, ce qui tient en partie à un certain retard dans la réalisation des investissements.

Cependant, cette situation masque des disparités importantes entre SEE et le Phare : SEE possède un résultat net en retrait par rapport au CEP hormis en 2021 avec le chiffre d'affaire du centre de vaccination alors que le Phare affiche un résultat net bien supérieur au prévisionnel depuis le début du contrat.

3.5 Les résultats nets cumulés



La vision cumulée met d'autant plus en évidence la **surperformance consolidée du Délégué en matière de résultat net par rapport au plan d'affaires initial**, qui s'établit à un niveau près de 2,3 fois supérieur au prévisionnel à l'issue de l'exercice 2023, à hauteur de 0,83 M€ (cumulés), mais masquant :

- La **sous-performance de SEE**, dont le résultat net cumulé apparaît négatif à hauteur de -0,15 M€ à fin 2023 ;
- La **surperformance très significative de la SNC le Phare**, qui emporte en réalité à elle seule l'intégralité (et même plus puisque son résultat cumulé compense le déficit côté SEE en consolidé) du résultat net à fin 2023, avec 0,98 M€ cumulés.

A noter : le résultat net de la SNC le Phare n'est pas repris en report à nouveau et donc pas conservé dans les comptes de la société subdéléguée, car directement remonté au sein de la maison-mère (sous forme de dividendes), bien qu'il puisse être considéré comme partiellement réinjecté sous forme de compte courant d'associés, lesquels sont rémunérés à la maison-mère.

Observation de la commission :

En consolidé à fin 2023, le résultat net cumulé de la DSP du PEP atteint 0.83 M€ ce qui est près de 2.3 fois supérieur au compte d'exploitation prévisionnel. Il est à noter que ce résultat est plus qu'intégralement capté par la SNC le Phare.

C / Conclusion générale de la commission de contrôle financier

En termes d'activité, **l'exercice 2023 conforte un certain retour à la normale déjà constaté en 2022**, après les exercices 2020-2021 marqués par la survenue, puis la persistance de la crise sanitaire. L'exercice 2023 affiche un résultat en phase avec le plan d'affaires contractuel (CEP – comptes d'exploitation prévisionnels) et même légèrement supérieur à celui-ci.

En consolidé à fin 2023, **le Délégué affiche un résultat net cumulé de 0,83 M€, près de 2,3 fois supérieur au prévisionnel**. Jusqu'alors, tant le chiffre d'affaires que les charges réelles d'exploitation se révèlent globalement proches des comptes prévisionnels, mais avec une assez nette déconnexion entre :

- **La société mandataire SEE : nettement en retrait par rapport aux projections** annexées au contrat avec un résultat cumulé négatif de -0,15 M€, sauf en 2021, mais dont la bonne performance cette année-là n'a pas été réitérée (même si approchée en 2023) en l'absence d'un « événement » structurant tel que le centre de vaccination ;
- **Le subdélégué SNC le Phare : nettement plus rentable que les prévisions**, avec des ratios plus favorables à tous les niveaux.

Cette situation plus favorable que le prévisionnel résulte principalement de deux facteurs :

- **La hausse de la subvention versée par le Délégué Grand Chambéry** en application notamment de la formule d'indexation prévue dans la Convention de DSP, qui a par exemple augmenté de +12%, puis +13% respectivement en 2022 et 2023 pour aboutir à un coefficient cumulé de +32% par rapport au CEP contractuel, en écho à l'inflation vigoureuse amorcée fin 2021.
- **Le retard conjugué au non-achèvement à date du programme contractuel initial de travaux** a généré des niveaux d'amortissement des immobilisations inférieurs au prévisionnel, ce qui bonifie le résultat.

A fin 2023, près de six ans après le lancement de la Convention de DSP, bien que l'essentiel du programme contractuel d'investissement initial ait été réalisé (et désormais achevé à hauteur de 1,7 M€ sur le périmètre du Phare), une partie de celui-ci (≈15%), désormais concentrée sur le périmètre du Parc des Expositions, accuse du retard (même si la date de mise en service contractuelle a été reportée de deux fois deux ans au 30 septembre 2026) et semble à l'arrêt.

Observation générale de la commission :

La commission observe une **distorsion de situation financière dans l'exécution du contrat** entre le mandataire et son subdélégué :

- *SavoieExpo Evénements (SEE)* est dans une **situation assez préoccupante** (notamment quant à sa capacité à rembourser sa dette, garantie à 50% par Grand Chambéry), avec un résultat net cumulé négatif de -0,15 M€ fin 2023.

- *SNC Le Phare* est dans une **situation très favorable**, avec un résultat net cumulé de 0,98 M€ à fin 2023.

Alors que le chiffre d'affaires propre et les charges d'exploitation apparaissent globalement en phase avec le prévisionnel, le Délégué affiche **à fin 2023 un résultat net consolidé cumulé de 0,83 M€, 2,3 fois supérieur au prévisionnel à ce stade**, sous l'effet :

- D'une subvention de Grand Chambéry plus élevée, en lien avec l'indexation liée à l'inflation (+32% en 2023)

- Du retard et non-achèvement du programme contractuel de travaux, générant moins d'amortissement.

La situation financière du Délégué « consolidée » apparaît jusqu'ici excellente dans le cadre de la Convention de DSP.

Recommandation de la commission :

Afin de finaliser le programme contractuel d'investissement, la commission sollicite le délégataire afin qu'il détaille **la consistance, le délai de réalisation et le mode de financement des travaux restant dus au contrat**. Ces informations sont indispensables à la conclusion d'un nouvel avenant actant les conséquences financières du décalage supplémentaire des travaux au 30 septembre 2026.